

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 11 mai 2009**

~~~~~  
Navettes estivales du Pont du Diable à Saint Guilhem le Désert
pour la saison 2009
Convention relative à la délégation des compétences de transport.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 mai 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET, Robert POUJOL, Alain CALAS, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Hélène DELONCA, Bernard DOUYSSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEL, Philippe MACHETEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC.

Absents ou excusés : Claude BONNAFOUS, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, André SIDERIS, Jean-Pierre DURET, Marc HENRY, Caroline COMBES.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Considérant la nécessité d'organiser et de gérer le système de navette, entre les communes d'Aniane et de St-Guilhem-le-Désert, pour la saison estivale 2009,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du plan de circulation et de stationnement et de la mise en place d'un système de navette entre le Pont du Diable et St-Guilhem le Désert, une demande de délégation des compétences de transport interurbain de personnes a été adressée à l'autorité organisatrice de second rang : LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'HERAULT (Hérault transport),

Considérant la nécessité de conclure une convention permettant à la communauté de communes Vallée de l'Hérault d'acquérir les compétences pour être autorité organisatrice de troisième rang, pour une période de trois mois, du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2009.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **d'approuver** le contenu de la convention de délégation,
- **d'autoriser** M. le Président à signer la convention,
- **d'autoriser** M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre du système de navettes.



Transmission au Représentant de l'Etat
N° 188 le
Publication le 18/05/2009
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le 18/05/2009
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

